

## PRÉSENTATION

En 1948, la Déclaration universelle des droits de l'homme a reconnu pour la première fois un droit universel à l'éducation. En dépit des progrès réalisés au cours des décennies récentes, pour beaucoup, le droit à l'éducation relève davantage de la déclaration de principe que de la réalité. Parmi les disparités, les inégalités entre les sexes et les pratiques discriminatoires connexes restent particulièrement flagrantes dans le domaine de l'éducation. La pauvreté, le mariage précoce, la grossesse, la violence fondée sur le genre et les attitudes traditionnelles à l'égard du rôle des filles et des femmes comptent parmi les nombreux obstacles qui se dressent sur le chemin des femmes et des filles qui exercent pleinement leur droit de participer à l'éducation, d'en bénéficier et de terminer leurs études.

Cependant, la communauté internationale a réaffirmé à de multiples reprises sa volonté de parvenir à l'égalité des genres dans le domaine de l'éducation, notamment grâce au droit international des droits de l'homme. La Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement définit les fondements du droit à l'éducation. Elle interdit toute forme de discrimination dans l'éducation basée sur le sexe, *de droit ou de fait*, et prévoit l'égalité en termes d'accès à l'éducation et de chances de réussir à l'école, indépendamment du genre. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est le seul texte juridiquement contraignant qui aborde les particularités de l'éducation des filles et des femmes et leurs besoins et qui adopte une perspective de genre claire, garantissant à tous l'égalité d'accès à l'éducation, les mêmes droits dans le domaine éducatif et les mêmes droits grâce à l'éducation. L'Objectif de développement durable 4 met en avant la question spécifique de l'égalité des genres dans l'éducation, notamment dans le cadre de la cible 4.5 qui demande aux États d'« éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et [d']assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables [...] à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle » d'ici à 2030. Les stratégies indicatives de mise en œuvre de la cible 4.5 incluent la nécessité de renforcer la législation nationale liée à l'égalité des genres dans l'éducation.

L'UNESCO encourage la prise en compte des questions de genre dans l'éducation à travers son action normative, en particulier le suivi de l'application du droit à l'éducation et à la non-discrimination, ainsi qu'en veillant à ce que les pays respectent ces cadres et élaborent leurs cadres juridiques et stratégiques en vue de se conformer aux obligations internationales.

Dans ce contexte, il est indispensable de renforcer le droit des filles et des femmes à une éducation de qualité par l'application d'instruments internationaux pour pouvoir éliminer les discriminations et dépasser les belles paroles en concrétisant l'égalité des droits. Cela ne peut se faire sans des cadres nationaux solides, basés sur les droits, tenant compte des questions de genre et ouverts à tous.

Au titre de la mise en œuvre de sa Stratégie de l'UNESCO relative à l'égalité des genres dans l'éducation et au moyen de celle-ci, l'UNESCO a élaboré cet Atlas interactif du droit des filles et des femmes à l'éducation comme un outil de plaidoyer et de suivi pour améliorer les connaissances du public au sujet de la situation des constitutions, législations et réglementations nationales visant à promouvoir les droits des filles et des femmes en matière d'éducation.

### **Les pays sont invités à contribuer !**

Veillez noter que ce travail est en constante évolution et que notre objectif est de veiller à l'exhaustivité et à l'exactitude des informations contenues dans l'Atlas interactif. En conséquence, en cas de donnée incorrecte, l'UNESCO encourage vivement et invite les États à faire part de leurs commentaires et suggestions, étayés par les textes juridiques pertinents, en envoyant un e-mail à l'adresse [her.atlas@unesco.org](mailto:her.atlas@unesco.org) ou en adressant un courrier à :

UNESCO Secteur de l'éducation 7, place de Fontenoy 75352 Paris 07 SP France